



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 juillet 2023

Sous la présidence de Mme GARDES Elodie, Maire.

Présents : Mmes GARDES Elodie, CABANETTES Isabelle, DELBOSC-NAUDAN Sabine et Mrs BANES Walter, CALIXTE Alain, DUPUY Serge et SANNIÉ Maxime

Absent et excusé : SEPTFONDS Sébastien

Excusés ayant donné pouvoir : FOURNIER Robert (pouvoir à Elodie GARDES) et PÉGORIER Thierry (pouvoir à Walter BANES)

Nombre de Membres présents au Conseil Municipal : 7

En exercice : 10

Nombre de votants : 9

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, et M. Walter Banes ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 juin 2023
- Subvention APE
- Dossier de demande de subventions Fonds vert -Exercice 2023 –Opérations 1, 2 et 3 : actualisation du plan de financement
- Siéda – Aménagement et embellissement de la CD 306E vers mairie : projet de mise en souterrain du réseau électrique et dissimulation des réseaux de télécommunication
- Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au maire : complément à la délibération du 27 mai 2020
- Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2023 est validé.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour ajouter un point à l'ordre du jour. A savoir : subvention APE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibération n° 27-2023

Subvention APE

Madame le Maire fait part du montant de l'aide financière de 747.60 euros qui sera versée à l'APE pour le financement des repas de midi pour les élèves de l'école

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des présents, cette subvention.

Délibération n° 28-2023

Dossier de demande de subventions Fonds vert -exercice 2023 – Opérations 1, 2 et 3 - Actualisation du plan de financement

Lors de sa séance du 17 mai 2023, le conseil municipal s'était réuni afin de réactualiser le plan de financement de l'opération « Rénovation du parc lumineux de la commune », suite à la notification de la subvention attribuée par le Fonds vert.

Depuis, les chiffrages définitifs nous ont été transmis par le Siéda pour ce qui concerne les trois opérations :

1/ Entretien 2020 - Programme 2023 n° SIEDAFV69 - Rénovation lumineuses en LED EXTINCTION / COFFRETS-HORLOGES - Lassouts ;

2/ Entretien 2020 n° SIEDAFV54 – Carto 28937 - Rénovation lumineuses en LED - Lassouts ;

3/ Marché 2023 n° DMO-23-045 - Rénovation Led dans le cadre du projet de dissimulation des réseaux CD 306 E vers Mairie - Lassouts.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- ✓ De s'engager à payer les montants TTC de l'investissement estimés à 3 704.03 € pour le premier dossier, à 10 651.31 € pour le 2^{ème} dossier et à 21 737.66 € pour le 3^{ème} dossier ;
- ✓ De demander à percevoir la DETR d'un montant de 5 496 € ;
- ✓ De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat d'un montant de 11 401.60 € ;
- ✓ De percevoir les subventions du SIEDA ;
- ✓ De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

Délibération n° 29-2023

Siéda – Mise en souterrain du réseau électrique CD306E vers la mairie – Actualisation du plan de financement et approbation du plan de financement concernant la dissimulation des réseaux de télécommunication

Mise en souterrain du réseau électrique CD306E vers la mairie

Le 21 janvier 2022, le Conseil municipal avait approuvé le plan de financement concernant cette opération. Dès lors, suite à une actualisation du devis, il convient de modifier ledit plan.

Aussi, à l'actualisation du devis, il est proposé de modifier le plan de financement :

Montant total HT 108 064.89 euros

	MONTANT HT EN EUROS	%
Participation SIEDA	86 451.91	80
Autofinancement	21 612.98	20
TOTAL	108 064.89	

Dissimulation des réseaux de télécommunication

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **9 734,54 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 4 867,27 € Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

Il est proposé d'approuver le plan de financement de cette opération :

Montant total HT 9 734.54 euros

	MONTANT HT EN EUROS	%
Participation SIEDA	4 867.27	50
Autofinancement	4 867.27	50
TOTAL	9 734.54	

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- ✓ D'approuver l'actualisation du plan de financement pour la première opération,
- ✓ D'approuver le plan de financement pour la dissimulation des réseaux,
- ✓ De demander les aides financières auprès du Siéda,
- ✓ De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien ces opérations et autorise
- ✓ Madame le Maire à signer tout document en régularisation des présentes.

Délibération n° 30-2023

Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au maire - Complément à la délibération du 27 mai 2020
En complément des délibérations n°22-2020 du 27 mai 2020 et n°19-2023 du 14 juin 2023, autorisant Madame le maire à ester en justice et, suivant l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de compléter lesdites délibérations sur les points suivants :

- Autorisation à pouvoir fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice et experts ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Après vote, le Conseil municipal, oui l'article précité, décide, à l'unanimité des présents :

- ✓ D'autoriser Madame le maire à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice et expert pour la totalité des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Délibération n° 31-2023

Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 21 janvier 2022 la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye) / CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 15 jours :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé d'une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52% ;

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27% ;

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%.

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la majorité les membres présents décident :

- ✓ De retenir le taux pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27 % ; le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC restant inchangé ;
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.

Fin de la séance à 23h00.

Fait à Lassouts, le 14 SEP. 2023

Madame le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, written over the text "Le secrétaire de séance".